

N° 2025-17- Décision du Président

Convention de partenariat avec SEM SOGIVALDI concernant la refacturation de boucles magnétiques

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer, la convention de partenariat entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la SEM SOGIVALDI concernant les conditions de financement et de refacturation des boucles magnétiques achetées par la CCHT.

ARTICLE 2 – Les équipements concernés sont des boucles magnétiques destinées à améliorer l'accessibilité des lieux publics de la société SEM SOGIVALDI. Les spécifications techniques et la quantité des boucles magnétiques sont les suivantes :

- Nombre d'unités : 4
- Coût total de l'achat : 904,72€
- Fournisseur : HandiNorme

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 8 avril 2025

Yannick AMET
Président



CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

La SEM SOGIVALDI à Val d'Isère, représentée par M. Christophe LAVAUT,

► **PRÉAMBULE -**

La CCHT, dans le cadre de ses actions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, a décidé de mutualiser l'achat de boucles à induction magnétiques (BIM) pour le confort des usagers des Etablissements recevant du public (ERP) sur le territoire. Cette mutualisation permet de réduire les coûts globaux d'achat. Ces équipements ont été acquis par la CCHT et doivent être refacturés à la SEM SOGIVALDI, conformément aux modalités définies ci-après.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de financement et de refacturation des boucles magnétiques achetées par la CCHT pour la SEM SOGIVALDI.

► **ARTICLE 2 - Description des équipements**

Les équipements concernés sont des boucles magnétiques destinées à améliorer l'accessibilité des lieux publics de la société SEM SOGIVALDI. Les spécifications techniques et la quantité des boucles magnétiques sont les suivantes :

- Nombre d'unités : 4
- Description technique : Annexe 1
- Coût total de l'achat : 904,72€
- Fournisseur : HandiNorme

Pour la CCHT

La CCHT s'engage à commander les BIM et à les livrer à la commune. Une formation d'utilisation de ce matériel sera également délivrée, en lien avec le fournisseur.

Pour la SEM SOGIVALDI

La SEM SOGIVALDI s'engage à rembourser à la CCHT la somme totale de 904,72€ correspondant à l'achat des boucles magnétiques. Le paiement sera effectué selon la modalité suivante :

Mode de règlement : mandat administratif

La SEM s'engage à mettre ce dispositif à disposition des usagers des services publics, selon leur situation de handicap.

► ARTICLE 3 - Responsabilité et entretien

La SEM SOGIVALDI s'engage à prendre en charge l'entretien, le fonctionnement et les réparations des boucles magnétiques après leurs installations. La CCHT n'assumera aucune responsabilité quant à la maintenance des équipements.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

La SEM SOGIVALDI

Monsieur Christophe LAVAUT,

Directeur

A _____, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le

